



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 JUIN 2017

Date de convocation : 10 JUIN 2017

Date d'affichage : 10 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX SEPT, le QUATORZE JUIN à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr DEMEURS Jean Lou, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mme WACOGNE Anne, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre, Mme JORE Stéphanie, Mr GAUDUCHEAU Robert, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme BELET-PAGNIER Valérie, Mr BERTHAUD Dominique.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David, Mme NORMAND Maryse.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme DELATTRE.

Affiché le : 16 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – DEMATERIALISATION DE L'INFORMATION
4. COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)
5. COMMUNE – DUREE DES AMORTISSEMENTS
6. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
7. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2017
8. COMMUNE – VENTE D'UN CAMION NACELLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LES COMMUNES DE SOUBISE ET ECHILLAIS
9. COMMUNE – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE
10. COMMUNE – PRL – TARIF LOCATION A L'ANNEE
11. COMMUNE – PRL – ABATTEMENT SUR PARCELLE N°21
12. COMMUNE – PRIX POUR PUBLICITE PONCTUELLE DANS LES BREVES PORTBARQUAISES

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

13. CAMPING – CREANCES ETEINTES
14. CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR SEJOUR
15. PORT – ANNULATION PARTIELLE DU TITRE DE REGIE N°1
16. PORT – DEMANDE EXCEPTIONNEL D'ANNULATION D'UN TITRE – BATEAU MARLOTTE
17. PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR TITRE – BATEAU IDYLLE
18. PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR TITRE – BATEAU PETITE MARJO
19. PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – BATEAU PIKACHU
20. PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR TITRE – BATEAU JU-AN
21. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19h09, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2017.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – DEMATERIALISATION DE L'INFORMATION

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans un souci d'économie environnementale et budgétaire, il devient nécessaire de dématérialiser le plus grand nombre de documents et notamment les notes d'information ainsi que les divers comptes rendus.

Tous les élus seront contactés prochainement pour que soit vérifié le mode de transmission qu'ils préfèrent (email ou courrier).

Pour rappel, le budget annuel de la commune pour l'achat de ramettes papier est de l'ordre de 1 500,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de proposer aux conseillers municipaux la dématérialisation des informations diverses et comptes rendus des commissions et des Conseils Municipaux.

POUR = 16

4 COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Les statuts de la CARO ont été entérinés par arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2016 suite à un projet de modification intégrant les apports de la loi Notre dans la définition des compétences des communautés d'agglomérations.

Ces statuts précisent notamment les compétences obligatoires prévues par la loi, les 3 compétences optionnelles à choisir parmi un panel de 7 compétences, ainsi que les compétences supplémentaires librement déterminées. Compte tenu de certaines évolutions législatives il est proposé de modifier les statuts de la CARO.

1) Sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)

La loi Notre prévoit la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 01 janvier 2018.

Cependant, il est nécessaire d'anticiper cette prise de compétence afin que la CARO puisse mobiliser dès 2018, les ressources nécessaires au financement de ces actions. En effet la taxe dite « Taxe Gémapi », qui permet de financer une part des dépenses en la matière, doit être votée au plus tard au 01 octobre 2017 pour un produit réel en 2018.

Or, pour mettre en place cette taxe, la CARO doit être effectivement compétente. Ainsi, il est proposé une modification des statuts de la CARO pour la prise de cette compétence au titre des compétences facultatives en attendant qu'elles soient intégrées au bloc des compétences obligatoires. La compétence Gémapi est définie comme suit par l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2) Sur la compétence en matière d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a également redéfini la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage en intégrant les terrains familiaux locatifs. Il convient donc de modifier les statuts sur ce point.

3) Sur la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Suite à l'application de l'article 136 de la loi ALUR, les communes de la CARO ont majoritairement voté pour s'opposer au transfert de cette compétence obligatoire ; par conséquent les services préfectoraux ont sollicité la CARO pour enlever cette compétence des statuts. Le transfert de cette compétence sera de nouveau d'actualité lors du prochain renouvellement des conseils municipaux, sauf si une majorité de commune s'y oppose de nouveau.

En application des articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire devra être notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai leur décision est réputée favorable.

Vu l'article 59 de la loi N° 2014-58 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 n°2017-50 relative aux modifications des statuts de la CARO,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, notamment en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que suite à l'étude préalable à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations », il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de pouvoir mobiliser dès 2018 les ressources nécessaires au financement des actions tirées de cette compétence,

Considérant que plus de 25 % des communes de la CARO représentant au moins 20 % de la population se sont opposées par délibération au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a approuvé les nouveaux statuts tel que joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

POUR = 16

5 COMMUNE – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Mr Brunet présente ce qui suit :

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, les subventions d'équipement versées par la collectivité.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Les comptes sont le 204 et 2804 : subventions d'équipement versées

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'amortir le compte 204 les subventions d'équipement versées pour une durée de 15 ans.

POUR = 16

6 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Concernant les soldes de la section d'investissement et de fonctionnement 2016 il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable avec le Trésor Public :

DECISION MODIFICATIVE N°1**SECTION INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
2188/114	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,36	
2182/114	MATERIEL DE TRANSPORT	22 672,98	
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		37 672,98
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		0,36
TOTAL		37 673,34	37 673,34

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°1 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

7 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2017

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°6 du 30 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la réussite d'un adjoint technique au concours d'agent de maîtrise,

Il est proposé pour l'exercice 2017 le Tableau des effectifs suivant :

COMMUNE - TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Attaché Principal territorial	1	1	0	1,00
Rédacteur	1	1	0	1,00
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1,00
Adjoint administratif	4	4	0	4,00
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	7	7	0	7
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Agent de Maîtrise	1	1	0	1,00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2,00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1,00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14	9	5	8,59
SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE	18	13	5	12,59
AUTRES				
GRADE OU EMPLOI	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS	POSTES A POURVOIR	ETP
Besoin saisonnier	2	0	2	0,00
Besoin occasionnel	4	0	4	0,00
Besoin saisonnier Jeunes	18	0	18	1,00
CAE - CONTRAT AVENIR	6	6	0	5,80
SOUS-TOTAL AUTRES	30	6	24	6,80

TOTAL GENERAL	55	26	29	26,39
----------------------	-----------	-----------	-----------	--------------

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 14 juin 2017.

POUR = 16

8 COMMUNE – VENTE D'UN CAMION NACELLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LES COMMUNES DE SOUBISE ET ECHILLAIS

Mr Brunet présente ce qui suit :

La CARO vend un camion nacelle mis en circulation le 11 décembre 2007 qui pourrait satisfaire les besoins des communes de Port des Barques, Soubise et Echillais dans le cadre de travaux de voirie et des travaux en hauteur (guirlandes, kakémonos, élagages, ...).

En accord avec ces communes, ce camion pourrait être acquis par Soubise avec l'aide financière de Port des Barques et d'Echillais.

Les conditions d'utilisation et les dépenses de fonctionnement (entretien, assurance, carburant) feront l'objet d'une convention tripartite.

Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

CAMION NACELLE OPERATION 114

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
ACHAT CAMION NACELLE	11 000,00	COMMUNE SOUBISE	3 807,70
FRAIS IMMATRICULATION (8CV)	1 926,08	COMMUNE ECHILLAIS	3 807,69
		COMMUNE PORT DES BARQUES	3 807,69
		FCTVA	1 503,00
TOTAL TTC	12 926,08		12 926,08

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'achat du bien en partenariat avec les communes de Soubise et Echillais,
- D'autoriser le Maire de Soubise à acquérir le bien au nom de la commune de Port des Barques auprès de la CARO pour un montant de 11 000 € TTC,
- De régler la quote-part de la commune de Port des Barques à hauteur de 3 807,69 €,
- D'acter que les crédits seront inscrits au compte 204411 du budget Commune – 2017, opération 114.

POUR = 16

9 COMMUNE – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Mr Brunet présente ce qui suit :

La façade de la Mairie s'est abîmée avec le temps.

Afin de la rénover, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

FACADE DE LA MAIRIE OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX MACONNERIE	5 479,90	CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 %	1 635,66
TRAVAUX DE ZINGUERIE	1 062,72	COMMUNE	4 906,96
TOTAL HT	6 542,62		6 542,62
TOTAL TTC	6 755,16		6 755,16

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de procéder à la réparation de la façade de la mairie,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au compte 2188 du budget Commune – 2017, opération 103.

POUR = 16

10 COMMUNE – PRL – TARIF LOCATION A L'ANNEE

Mme Delattre présente ce qui suit :

Cette délibération complète la n°7 du 30 mars 2017.

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home ou chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL).

Nous avons précédemment et par délibération, fixé le prix de la location à la quinzaine et au mois. Cependant, il est nécessaire de voter un prix pour la location à l'année.

Cottage n°04 : 3 976 € TTC
 Cottage n°22 : 4 672 € TTC
 Cottage n°31 : 4 336 € TTC
 Cottage n°63 : 4 972 € TTC

Reste à la charge du locataire du cottage :

- l'eau,
- l'électricité,
- la taxe de séjour fixé par délibération de la CARO,
- la participation des ordures ménagères.

Frais de dossier : 50 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer à l'année les cottages (mobil-home ou chalet) propriété de la commune,
- D'accepter les tarifs :
 - o Cottage n°04 : 3 976 € TTC,
 - o Cottage n°22 : 4 672 € TTC,
 - o Cottage n°31 : 4 336 € TTC,
 - o Cottage n°63 : 4 972 € TTC,
- D'accepter le tarif frais de dossier pour 50 € TTC.

POUR = 16

11 COMMUNE – PRL – ABATTEMENT SUR PARCELLE N°21

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le relevé topographique réalisé par le cabinet géomètre Synergéo pour délimiter les parcelles du PRL,

Vu que le relevé topographique a mis en évidence que la parcelle n°21 située le long de l'avenue de l'île Madame est impactée par l'emprise du talus,

Considérant qu'une partie de cette parcelle n'est pas utilisable compte tenu de ce talus, nous proposons une minoration foncière de 100 % de cette surface, à savoir :

Parcelle 21 surface réelle 306 m² Talus 90 m² Surface imposable 216 m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de minoration pour cette parcelle,
- De notifier la modification par avenant au contrat de bail.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (LUCAS)

12 COMMUNE – PRIX POUR PUBLICITE PONCTUELLE DANS LES BREVES PORTBARQUAISES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Afin de pouvoir proposer des encarts publicitaires ponctuels payants à destination des annonceurs, il est nécessaire de définir un prix à la parution :

- annonce bandeau ¼ de page quadri-couleur : 100 € TTC,
- annonce bandeau ½ page quadri-couleur : 180 € TTC,
- annonce ¾ de page quadri-couleur : 270 € TTC,
- annonce page entière 350 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter des annonces publicitaires ponctuelles dans les brèves Portbarquaises
- De retenir les prix suivant :
 - o annonce bandeau ¼ de page quadri-couleur : 100 € TTC,
 - o annonce bandeau ½ page quadri-couleur : 180 € TTC,
 - o annonce ¾ de page quadri-couleur : 270 € TTC,
 - o annonce page entière 350 € TTC.

POUR = 16

13 CAMPING – CREANCES ETEINTES

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Vu l'avis du Tribunal d'Instance de Sarlat la Canéda en date du 11 juin 2015, prononçant la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par un effacement de toutes les dettes nées au jour du jugement pour un couple ayant séjourné au sein du camping entre le 01 et 07 mars 2014,

Vu la demande du Trésor public nous demandant d'émettre un mandat pour l'annulation des titres à l'encontre de ce couple.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un mandat de 343,20 € sur le compte 6542, créances éteintes, afin d'annuler la dette de ce couple, conformément à l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Sarlat la Canéda,

POUR = 16

14 CAMPING – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR SEJOUR

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Vu la demande concernant le remboursement des arrhes pour deux dossiers à hauteur de 223,15 €.

Vu les conditions générales de réservation qui prévoient le remboursement des arrhes en cas d'annulation plus de 30 jours avant.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement des arrhes pour un montant de 223,15 €.

POUR = 16

15 PORT – ANNULATION PARTIELLE DU TITRE DE REGIE N°1

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un nouveau plaisancier a demandé une place au port pour cette année. Cependant, lors de son arrivée, ce dernier n'a pas su mettre son navire à l'eau tout seul. Il a été victime d'une frayeur et souhaite renoncer à son mouillage.

Il demande le remboursement de son versement fait dans la régie n°1 de l'exercice 2017

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle du titre de régie n°1,
- D'accepter le renoncement au mouillage pour l'année 2017,
- D'accepter le remboursement partiel du mouillage à hauteur de 510,50 € TTC

POUR = 16

16 PORT – DEMANDE EXCEPTIONNEL D'ANNULATION D'UN TITRE – BATEAU MARLOTTE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un plaisancier demande l'annulation de sa facture reçue le 27 mai 2017, avec comme seul argument, la vente de son bateau liée à des problèmes de santé.

De plus, il précise dans sa demande écrite, qu'il avait signalé l'année dernière auprès du capitaine de port, son départ définitif. Le montant de sa facture s'élève à 560,50 € TTC. €.

Après présentation du dossier en Bureau Municipal en date du 13 juin, il a été décidé de lui demander de régler 50 % de la facture, soit un montant de 280,25 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle du rôle,
- D'accepter une réduction de la facture à hauteur de 280,25 € TTC

POUR = 16

17 PORT – DEMANDE EXCEPTIONNEL D'ANNULATION D'UN TITRE – BATEAU MARLOTTE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un plaisancier demande l'annulation de sa facture reçue le 27 mai 2017, avec comme seul argument de ne pas avoir pris en compte les conditions générales de renonciation.

De plus, il précise dans sa demande écrite, qu'il ne possède plus le bateau et qu'il est un jeune étudiant. Le montant de sa facture s'élève à 942 € TTC.

Après présentation du dossier en bureau Municipal en date du 13 juin, il a été décidé de lui demander de régler la somme de 417,50 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle du rôle,
- D'accepter une réduction de la facture à hauteur de 524,50 € TTC

POUR = 16

18 PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR TITRE – BATEAU PETITE MARJO

Mr Lucas présente ce qui suit :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

Un professionnel de la pêche nous signale qu'il n'est pas assujéti à la TVA.

Après présentation des documents de la Direction Générale des Finances Publiques précisant l'exonération de la TVA auprès des pêcheurs,

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 juin 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle de la facture pour un montant de 17,25 €.

POUR = 16

19 PORT – DEMANDE D'ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – BATEAU PIKACHU

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un plaisancier a été facturé par erreur. En effet, sa demande de renonciation n'a pas été prise en compte lors de l'envoi de la facturation.

Il est nécessaire d'annuler la facture dans son intégralité pour un montant de 560,50 € TTC.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation totale de la facture pour un montant de 560,50 € TTC.

POUR = 16

20 PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REMISE SUR TITRE – BATEAU JU-AN

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un professionnel nous demande, après avoir reçu sa facture, d'annuler sa taxe de cale car il ne met plus son bateau à l'eau à Port des Barques.

Considérant qu'il n'a pas respecté les conditions de renonciation,

Après avis défavorable du Bureau Municipal en date du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De refuser l'annulation de la facture qui s'élève à 117,80 € TTC.

POUR = 16

21 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

MAI

12-05-2017	COMMUNE – Devis pour le remplacement lecteur carte borne eau-électricité Aire du Pré des Mays – 1 549,20 € TTC AIRE SERVICES
12-05-2017	COMMUNE – Devis pour achat tondeuse tractée mulching – 1 584 € TTC ESPRIT MOTOCULTURE
18-05-2017	COMMUNE – Devis pour modification d'une baignoire en douche résidence du Littoral – 1 098,24 € TTC SARL OELPC
18-05-2017	COMMUNE – Devis pour confection d'un bac à l'italienne avec pentes dans la chape béton pour logement résidence du Littoral – 1 400,11 € TTC SNC FEMENIAS ET MARTINAUD
24-05-2017	COMMUNE – Devis pour coffret électrique au niveau du poste haute tension côté office du tourisme – 1 248,52 € TTC ETS PERRIER
30-05-2017	COMMUNE – Devis pour assainissement des eaux usées emplacement des forains – 554,58 € TTC SAUR

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

JUIN

02-06-2017	COMMUNE – Devis vêtements du Personnel – 3 498,74 € TTC ACTUEL VET
08-06-2017	COMMUNE – Devis pour connexion électrique sur le front de mer et camping – 3 764,16 € TTC ROY ELEC 17
08-06-2017	CAMPING – Devis pour le remplacement de la carte électronique des barrières entrée du camping – 1 702,68 € TTC SAS AKIDOOR AUTOMATISME

22 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Lucas souhaite remercier Mr Raymond pour son aide précieuse dans le suivi des chantiers au niveau de la retenue d'eau des Anses (ré-ensablement, remise en état du balisage des Anses et nettoyage au niveau de la cale des Anses).

Mr Lucas précise qu'un bateau de la DDTM vient de réaliser un nettoyage dans la zone entre la retenue d'eau et l'île Madame. L'objet étant d'enlever les pieux et piquets qui n'appartiennent à personne.

Dans le cadre des journées polynésiennes, un balisage sécurisé sera réalisé au niveau des Anses.

Un courrier sera adressé au président du Comité Régionale de la Conchyliculture (CRC) afin de lui demander sa participation dans le nettoyage intégral de la zone de stockage des Anses qui n'a pas été remise en état à la restitution des concessions.

Concernant le développement du Port, Mr Lucas rappelle que deux études successives ont été réalisées par les deux dernières municipalités en place. Afin de répondre aux nouvelles réglementations de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), nous allons lancer une nouvelle étude pour l'aménagement et la requalification des espaces portuaires et attenants en partenariat avec la commune de Saint Nazaire sur Charente et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO).

Changement des pontons à partir du 17 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H28

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(Pouvoir de Mr Geoffroy)

Mme DELATTRE
(Pouvoir de Mme Dumand-Gorichon)

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DELATTRE
GEOFFROY Pierre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME DEMENE
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME BELET PAGNIER
LUCAS Patrick		POUVOIR DE MR BERTHAUD
LE DROUMAGUET Yolande		
FARDEAU Josette		
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR LUCAS
NORMAND Maryse	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR BRUNET
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre		
JORE Stéphanie		